

Congrès AFSP Paris 2013

ST 2 - « Saisir l'État » à travers ses écrits ordinaires. Enjeux, méthodes et objets

Lehner Paul, Université Paris Ouest Nanterre - ISP

Fradois Gauthier, Université Paris Ouest Nanterre - ISP

Amiel Bastien, Université Paris Ouest - ISP

Dans les sous-sols d'un tribunal

Saisir l'Etat à travers des archives judiciaires

«Le délinquant se distingue de l'infracteur par le fait que c'est moins son acte que sa vie qui est pertinente pour le caractériser»¹

L'extension et l'autonomisation progressive du champ bureaucratique a participé au processus de construction de l'Etat en assurant la gestion et la concentration de différentes espèces de capital. La production d'un savoir rationnel uniformisé sur le monde social est notamment rendue possible par l'accumulation d'écrits, stockés dans des archives garantissant la continuité matérielle et symbolique des institutions bureaucratiques. En effet, le passage d'une culture de l'oral à une culture de l'écrit rend possible *«le développement et l'accumulation de connaissances sur le monde»²* en rassemblant des énoncés produits à des moments et dans des lieux différents. La domination légale-rationnelle, assurée par ce que Max Weber appelle une direction administrative bureaucratique, trouve une de ses conditions de possibilité dans l'exercice du mode de communication écrit. La gestion des populations assurée par les différents secteurs de l'administration est concomitante de l'apparition d'une *«arithmétique politique»³*, ensemble de techniques de classement, de dénombrement et d'enregistrement des biens et des individus. Ainsi, la formation du capital informationnel⁴ passe non seulement par le développement des sciences d'Etat – démographie, généalogie, ou bien encore la statistique – pour le gouvernement et l'unification symbolique de la nation, mais également par le travail de production quotidien d'écrits administratifs constituant, d'une part, les individus en administrés, et cristallisant d'autre part, les traces d'interactions entre ces derniers et les institutions du champ bureaucratique. Les «dossiers personnels», instruments dans le mode de relation entre les agents et les autorités administratives apparaissent comme *«une série d'opérations de codage (classement, sélection, catégorisation, qualification, diagnostic...) constitutives d'un «savoir biographique» participant au contrôle des individus»⁵*. Formes tangibles du capital informationnel, les dossiers sont aussi des ressources mobilisables et opérationnelles dans la pratique quotidienne de la justice des mineurs.

¹Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Editions Gallimard, 1975, p.292

²Jack Goody, *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, La Dispute, 2007, p.17

³Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 1993, p.34

⁴Pierre Bourdieu, «Esprits d'Etat. Genèse et structure du champ bureaucratique», *Actes de la recherche en sciences sociales*, Volume 96-97, 1993, p.54

⁵Aude Béliard et Emilie Biland, «Enquêter à partir de dossiers personnels. Une ethnographie des relations entre institutions et individus. », *Genèse*, n°70, 2008, p.107

Congrès AFSP Paris 2013

Dès lors, l'analyse du travail de mise en forme des biographies pénales de mineurs poursuivis pour des faits de délinquance permet de saisir des formes routinisées de pratiques judiciaires. L'enquête collective qu'il s'agit ici de présenter entend rendre compte des logiques mises en œuvre dans le traitement pénal des mineurs en s'appuyant sur le dépouillement systématique de plusieurs milliers d'affaires pénales. Réalisée au Tribunal pour enfants de Nanterre par une dizaine de chercheurs⁶, l'étude porte sur les mineurs entrés au tribunal en 1996 et 2006 à l'âge de 15 ans pour des faits de délinquance. Les premières ébauches de résultats⁷ concernent 436 affaires (ou dossiers) de 150 mineurs de la population de 2006. La production d'un dossier pénal est enclenchée par une procédure policière pour des faits de délinquance et clos par la décision d'un juge. Entre-temps interviennent de nombreuses institutions – parquet, protection judiciaire de la jeunesse, psychologues et psychiatres, institution scolaire, etc. – dont l'ensemble des rapports composent le dossier final, support matériel auquel se réfèrent les magistrats au moment des audiences et des décisions. Cette juxtaposition d'écrits sur les mineurs témoigne de la fabrication d'«identités de papier⁸», de savoirs accumulés par l'institution judiciaire, afin de contrôler les rapports des mis en cause aux différentes normes sociales et leur plus ou moins grande distance aux modes de socialisation dominants. Il est néanmoins vain de considérer ces formes scripturales «*d'appréciation de normalité*» et de «*prescription technique pour une normalisation possible*⁹» uniformes, et pour cause, de nombreuses recherches montrent ce qu'elles doivent à leurs conditions de production professionnelle. L'ensemble de ces travaux, nourris d'observations et d'entretiens, indique bien ce que doivent les pratiques d'écriture professionnelles aux trajectoires des agents, mais également aux espaces dans lesquels elles sont produites.

Réinscrivant ces pratiques au sein de logiques professionnelles spécifiques et dans des configurations de luttes interprofessionnelles dont l'enjeu est la délimitation des contours de leurs champs d'intervention respectifs, ces monographies invitent à considérer les dossiers comme le résultat de processus multiples. Cependant, l'observation statistique de dossiers pénaux présente un ensemble d'écrits hétérogènes examinant différents traits des mineurs. Ces mesures et ces classements descriptifs sont le produit d'une division du travail d'expertise¹⁰ entre institutions tout aussi hétérogènes – psychologues, ethnopsychiatres, psychiatres, policiers, conseillers principaux d'éducation, etc. – qui définissent différenciellement l'étiologie des déviances – désordres familiaux, volonté défaillante du mineur, etc. – en captant les sujets dans un mécanisme d'objectivation¹¹ par la production de connaissances du délinquant en devenir. En effet, le dépouillement et le traitement statistique des dossiers révèlent que seul un nombre limité d'entre eux font l'objet de l'intervention de plus de deux agents (24%¹²). Loin de pouvoir attester de l'épaisseur administrative de tous les dossiers, l'analyse de la dynamique de production de savoir(s) sur les mineurs se focalisera sur ce qui conditionne cette production au cours du processus d'encadrement judiciaire des déviances juvéniles. Une analyse interne des dossiers permettra ainsi d'appréhender ces agencements de traces juridiquement encadrées, mêlant des modes d'écriture et de représentations professionnelles dissemblables non pas comme le résultat d'une concurrence symbolique pour l'imposition d'une représentation légitime du mineur délinquant mais comme une forme de division du travail d'investigation.

⁶Bastien Amiel, Laurent Bonelli, Amandine Bracciali, Fabien Carré, Sébastien Delarre, Gauthier Fradois, Abdellali Hajjat, Paul Lehner, Jean-Baptiste Paranthoën, Grégory Salle. Dirigée par Laurent Bonelli, cette enquête a reçu un financement de la part de la Mission de recherche Droit et Justice

⁷Tous les résultats présentés le sont à titre indicatif et ne constituent pas des résultats définitifs.

⁸Claudine Dardy, *Identités de papiers*, Paris, Ed. Lieu Commun, 1990

⁹Michel Foucault, *Op. Cit.*, p.28

¹⁰Andrew Abbott, *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago-Londres, The University of Chicago Press, 1988

¹¹Michel Foucault, *Op.Cit.* p.220

¹²Voir le tableau 1b, page 8

Congrès AFSP Paris 2013

Evoquer les conditions d'enquête n'a pas comme seul intérêt de rendre compte du dispositif à partir duquel les données ont été recueillies, elles témoignent aussi d'une certaine modalité de gestion du capital informationnel par l'institution. Les logiques d'archivage, de stockage et d'utilisation des archives sont donc au cœur de la première partie auxquelles se conjugue la description d'un dossier « type » déterminant la fabrication du masque de saisie. La désagrégation des informations générées par les écrits de professionnels ainsi que leur inégale répartition parmi les dossiers donnent à voir, dans une seconde partie, l'une des logiques de fabrication des dossiers notamment en ce qu'elle interroge les conditions d'intervention de certains acteurs dans le processus d'encadrement du mineur.

(SE) PLONGER DANS LES ARCHIVES DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Instrument particulièrement heuristique pour l'objectivation de tendances structurelles lourdes, l'analyse statistique est abondamment exploitée dans les recherches portant sur l'histoire ou la sociologie des institutions et des pratiques judiciaires¹³. L'usage de cet outil méthodologique présente néanmoins l'inconvénient de favoriser l'enregistrement des catégories de perception et de classement des institutions étudiées, dans la mesure où ce sont généralement elles qui produisent les données sur lesquelles travaillent les chercheurs¹⁴. Si la réalisation d'études qualitatives portant sur des dossiers pénaux de mineurs¹⁵ (utilisés comme sources de première main) a permis de neutraliser en partie les formes d'imposition de questionnement et de problématisation issues des logiques bureaucratiques de l'administration judiciaire et du ministère de l'intérieur, l'analyse quantitative systématique du contenu de dossiers judiciaires reste un travail encore peu entrepris¹⁶. Ce constat est l'un des fondements de l'enquête débutée en mars 2011 au Tribunal pour enfants de Nanterre qui a entrepris le codage de près 1500 dossiers¹⁷ concernant 395 mineurs. L'ambition de ce projet réside donc dans la mise en perspective de ces différentes dimensions qui participent au processus de fabrication du jugement. Elle se démarque en cela de deux perspectives complémentaires. D'une part, la recherche en *sentencing* qui se donne pour objet le processus et les déterminants de la décision pénale, si elle prend aujourd'hui largement en compte les dimensions non judiciaires des affaires traitées, et notamment le contexte institutionnel ou politique¹⁸, limite trop souvent sa problématique à une confrontation mécanique des faits avec les décisions (sans que les différents acteurs intervenant dans le processus judiciaires ne soient considérés). D'autre part, les travaux qui concentrent leur attention sur les conditions d'interventions singulières des différentes acteurs apportent de nombreuses informations susceptibles d'être réintégrées dans un schéma plus large,

¹³Pour exemples : Pierre Tournier, «Démographie carcérale en trois dimensions : le temps, l'espace, l'individu», *Déviance et société*, 1998, Volume 22, Numéro 2, p.215-229 ; Bruno Aubusson de Cavarlay, «Filières pénales et choix de la peine» dans Laurent Mucchielli, Philippe Robert (dir.), *Crime et sécurité – l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p.347-356 ; Sébastien Delarre, «Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur la désistance» dans Marwan Mohammed (dir.), *Les sorties de délinquances : théories, méthodes, enquêtes*, Paris, La Découverte, p.299-321

¹⁴Bruno Aubusson de Cavarlay, «Des comptes rendus à la statistique criminelle : c'est l'unité qui compte (France, XIXe-XXe siècles)», 2007, Volume 2, Numéro XXII, p.39-73

¹⁵Aurore Delon, Laurent Mucchielli, «Le traitement judiciaire des mineurs : le cas des émeutiers déferés en novembre 2005», *Questions pénales*, CESDIP, 2007, XX.3,

¹⁶Cf Colloque à la faculté de Droit et des Sciences politiques de l'Université de Nantes le 7 février 2013 : *Une évaluation de l'administration de la justice pénale : les nouveaux traitements des délits*. Présentation des premiers résultats d'une enquête collective ayant également adoptée une approche qualitative pour l'étude de dossiers pénaux

¹⁷Un tri a été adopté pour les mineurs présentant un nombre trop élevé de dossiers. La moyenne de dossiers par individus est de 4,34 pour 1996 (192 mineurs) et 6,59 pour 2006 (203 mineurs)

¹⁸Voir : Françoise Vanhamme, Beyens Kristel Beyens, « La recherche en sentencing : un survol contextualisé », *Déviance et Société*, 2007/2 Vol. 31, p. 200

Congrès AFSP Paris 2013

sans toutefois être à même de saisir l'ensemble des processus aboutissant au jugement. Rapportées aux trajectoires sociales des magistrats, aux transformations du champ judiciaire ainsi qu'aux variations des politiques pénales en matière de délinquance des mineurs, le recueil et le traitement de ces données aideront à la compréhension du processus de fabrication des décisions judiciaires. L'ensemble du matériel empirique récolté permettra également de mettre en lumière quelques traits caractéristiques des modes de construction administrative des carrières délinquantes, *«statistiquement définie comme la "séquence longitudinale des infractions commises par un délinquant qui a un taux de délinquance détectable pendant une certaine période"¹⁹»,* en étudiant les corrélations entre les propriétés sociales des mineurs et de leurs familles, les faits commis, les interventions des institutions d'encadrement judiciaires et les mesures prises par les magistrats.

Loin des lumières tamisées des salles de consultation des Archives nationales, la prospection et la saisie des dossiers pénaux se sont déroulées sur le lieu de stockage des archives : les sous-sols du TGI, espace privilégié pour l'observation de la gestion bureaucratique d'une forme accumulée de capital informationnel. Le maintien dans le temps de cette mémoire institutionnelle mobilisable selon les besoins du travail judiciaire *«place les individus dans un champ de surveillance [et] les situe également dans un réseau d'écriture ; il les engage dans toute une épaisseur de documents qui les captent et les fixent²⁰»*. Discrets gardiens des traces d'un travail de remise en ordre du monde social, mais aussi gestionnaires de la mobilité et de l'utilisation par les magistrats des éléments conservés, les archivistes (deux pour le siège et un pour le parquet) ont progressivement constitué un système de rangement au gré d'impératifs pratiques dont ils sont les seuls à maîtriser les logiques et avec lesquelles il a fallu se familiariser pour repérer les dossiers. L'équipe de recherche, aguerrie à l'art de la topographique et contrainte dans des espaces souvent exigus, à l'approvisionnement électrique parfois mal assuré, a ainsi dû s'immerger dans cet endroit isolé et souvent mal connu, hanté par quelques "dossiers fantômes" disparus et n'ayant jamais retrouvé leur place. L'institution a de temps en temps des trous de mémoire. Classés par secteurs²¹ et en fonction de leur date de clôture (date du jugement final), les dossiers sont éparpillés à différents bâtiments et dans diverses salles, entreposés sur des étagères insuffisamment nombreuses. Des versements aux archives départementales et des opérations d'épuration assurées par des sociétés privées permettent de réguler le volume du papier préservant cette collection de *«trace[s] brute[s] de vies qui ne demandaient aucunement à se raconter ainsi, et qui y sont obligées, parce qu'un jour confrontées aux réalités de la police et de la répression²²»*. Ce sanctuaire d'histoires reconstruites autour d'événements singuliers résulte bien d'une concentration de paroles saisies et retraduites selon des codes scripturaux professionnels, structurant les pratiques d'écriture des agents qui se les approprient et structurés par leurs dispositions sociales²³ : *«ces savoirs collectionnés sous forme de dossiers sont le produit d'interrogatoires de tout type, de leur écriture et de leur conservation (procès-verbal, rapport, formulaire, archive), c'est-à-dire de questionnements spécialisés, légitimes et organisés (cible, type et nombre de questions, modalité de recueil et de stockage des «données», etc.) par les différentes institutions qui les imposent et en sont les maîtres d'œuvre²⁴»*.

Formes d'objectivation de l'interpénétration de différents groupes intéressés à l'encadrement des déviances juvéniles, les dossiers pénaux étudiés présentent un agencement documentaire qui

¹⁹Gérard Mauger, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, 2009, p.55

²⁰Michel Foucault, *Op. Cit.*, p.222

²¹Les juges pour enfants se répartissent l'ensemble du département, découpé géographiquement en secteur (lieu d'habitation de l'infracteur). Hormis les remplacements ponctuels, cette organisation permet à chaque magistrat de suivre les mêmes mineurs.

²²Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Editions du Seuil, 1989, p.12

²³Bernard Lahire, *La raison des plus faibles. Rapport au travail, écritures domestiques et lectures en milieux populaires*, Lille, PUL, 1993, p.57

²⁴Laurence Proteau, «Interrogatoire. Forme élémentaire de classification», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2009, Volume 3, Numéro 178, p.6

Congrès AFSP Paris 2013

suit approximativement le déroulement des actes de la réponse judiciaire. La procédure de police (ensemble des procès-verbaux relatifs à une affaire), seul document avec le jugement final à être systématiquement présent dans les dossiers, amorce la poursuite en matière de délinquance²⁵, instituant ainsi l'activité policière comme «*le véritable centre de gravité de la procédure pénale*²⁶». Suit la requête du parquet, avant que n'intervienne un rapport du service éducatif attaché au tribunal (SEAT) qui établit théoriquement un document à destination du juge des enfants pour la première comparution du mineur (mise en examen). Selon la décision prise par le magistrat, peuvent intervenir ensuite des mesures d'investigation (IOE, etc.) ou des mesures provisoires (liberté surveillée préjudicielle par exemple) donnant lieu à des confrontations entre de nombreux acteurs tels que les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), des psychologues, des médecins, etc. et le mineur et sa famille, opération susceptible d'être renouveler jusqu'au jugement final. Ces interactions donnent lieu à des rapports riches d'indications, tant sur les catégories de classement de leurs producteurs, que sur l'écart du mineur par rapport aux systèmes de socialisation dominants.

Le masque de saisie, qui recueille dans une base de données relationnelles les informations sélectionnées lors du codage, a été élaboré après la constitution d'une liste exhaustive de tous les documents susceptibles d'apparaître dans les dossiers et des informations qui y sont présentes, de la procédure de police au jugement final, soit une quarantaine de formulaires et supports écrits différents. La liste des items du masque se divise en deux catégories : des éléments uniques pour différents types de document (formulaire spécifique) et des éléments présents dans tous les documents regroupés dans un tronc commun. Celui-ci est découpé en quatre blocs : des informations diverses concernant le mineur, les conditions matérielles d'existence, la structure familiale, et la scolarité ainsi que l'activité professionnelle. Ce dernier bloc regroupe les éléments liés à la trajectoire scolaire : dernière classe fréquentée, établissement scolaire, redoublement, problèmes d'illettrisme, d'absentéisme, d'exclusion scolaire, de violence physique ou sexuelle à l'école, rapport à l'autorité scolaire, etc., ainsi que les données liées au statut professionnel et au domaine d'activité du mineur (salarier, stagiaire, apprenti, sans activité, dispositif d'encadrement, etc.). La structure familiale est abordée selon diverses modalités : type de lien entre les parents, relations entre les membres de la famille, caractéristiques de la fratrie, statut professionnel des parents, accident de travail, troubles psychologiques et psychiatriques, maladies chroniques, consommation de stupéfiants, d'alcool ou de médicaments, fugue, antécédents judiciaires signalés, etc. La qualification des relations du mineur avec sa famille a fait l'objet d'une attention particulière²⁷ : bonne ou mauvaise entente signalée, aspect éducatif, violences physiques, psychologiques ou sexuelles. L'examen des conditions matérielles d'existence porte sur le type d'habitation, les conditions de logement, le montant et la nature des revenus des parents ou du mineur, ou encore, une éventuelle situation de surendettement. Enfin, quelques aspects généraux concernant le mineur ont été retenus dans une quatrième table : aspect médico-social, activités extra-scolaires, etc.

Par exemple, une procédure de police permet de renseigner à la fois des informations propres à l'infraction enregistrée, aux victimes quant il y en a, ou aux éventuels complices, mais aussi des données issues d'interrogatoires, sur la famille, le rapport à l'institution scolaire ou encore, à la suite d'une éventuelle perquisition, sur les conditions matérielles d'existence (taille de l'appartement, nombre d'habitants, jugement moral de l'institution policière sur la "bonne tenue" du domicile, etc.).

²⁵Toutes les affaires en assistance éducative (qui débutent rarement avec l'institution policière) et les données concernant les alternatives aux poursuites relatives à nos deux populations sont systématiquement codées. Elles ne seront cependant pas traitées dans cette communication.

²⁶René Lévy, *Du suspect au coupable : le travail de police judiciaire*, Paris, Méridiens – Klincksieck, 1987, p.150

²⁷Delphine Serre, *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'Agir, 2009

Congrès AFSP Paris 2013

Chaque information peut être rapportée à un document daté et caractérisé par sa nature (note intermédiaire de déroulement de mesure PJJ, audition de mise en examen, ...), de telle sorte qu'il est toujours possible de la situer dans l'ensemble du dossier et, plus généralement, au sein du processus de construction d'une carrière délinquante. Ainsi, si elles sont bien le produit de la réfraction d'enjeux professionnels dans le processus de normalisation judiciaire, il est possible d'étudier statistiquement les conditions de déclenchement de leur production afin d'obtenir un découpage séquentiel de l'ensemble de la procédure d'investigation, en s'intéressant aux producteurs, à la nature des informations et aux moments de leur déclenchement.

DES « DOSSIERS VIDES » ? INTERROGER L'ACCUMULATION DU CAPITAL INFORMATIONNEL

Contrairement aux majeurs pour lesquels les gammes d'infractions et leur degré de gravité sont très variables, il existe pour les mineurs une plus grande homogénéité des délits (40 % d'infractions liés au vol par exemple pour l'échantillon présent). Si le juge prend nécessairement en compte la nature de l'infraction, celle-ci est néanmoins moins déterminante que pour les majeurs. Cette variable a donc été délibérément écartée de cette première phase d'exploitations des données. Isoler les variations relatives à la « nature » des infractions permettra, dans un second temps, à partir du traitement du matériel récolté, de confronter le présent travail à des études tendanciellement concentrée sur ce seul aspect de l'intervention juridique (et notamment le courant du *sentencing*).

L'analyse des informations rassemblées dans la base de données suggère d'explorer préalablement la structure d'ensemble de ce contenu, soit 11571 informations pour 436 dossiers. Le masque de saisie utilisé se présente comme une série de questionnaires électroniques organisés en arborescence. Une première mesure simple de l'épaisseur des dossiers a consisté en un dénombrement brut du nombre d'intervention de l'opérateur dans chacun de ces questionnaires. Chaque information correspond donc à une intervention du codeur. Situer ces données dans cet espace documentaire et en comprendre les logiques internes contribuera à mieux appréhender les mécanismes de la construction judiciaire des délinquants juvéniles. Centrée sur leur "personnalité", la prise de décision judiciaire, juridiquement définie au regard du principe théorique d'individualisation de la réponse pénale, à visée éducative pour la justice des mineurs²⁸, repose en partie sur des représentations faussement descriptives produites des investigations d'experts qui, loin de se concurrencer pour la production du discours légitime sur les mineurs, opèrent une division du travail d'évaluation, et donc de normalisation des déviations juvéniles. Il est ainsi possible en commençant par analyser la composition interne des dossiers de mettre en lumière quelques caractéristiques significatives structurant leurs logiques de constitution.

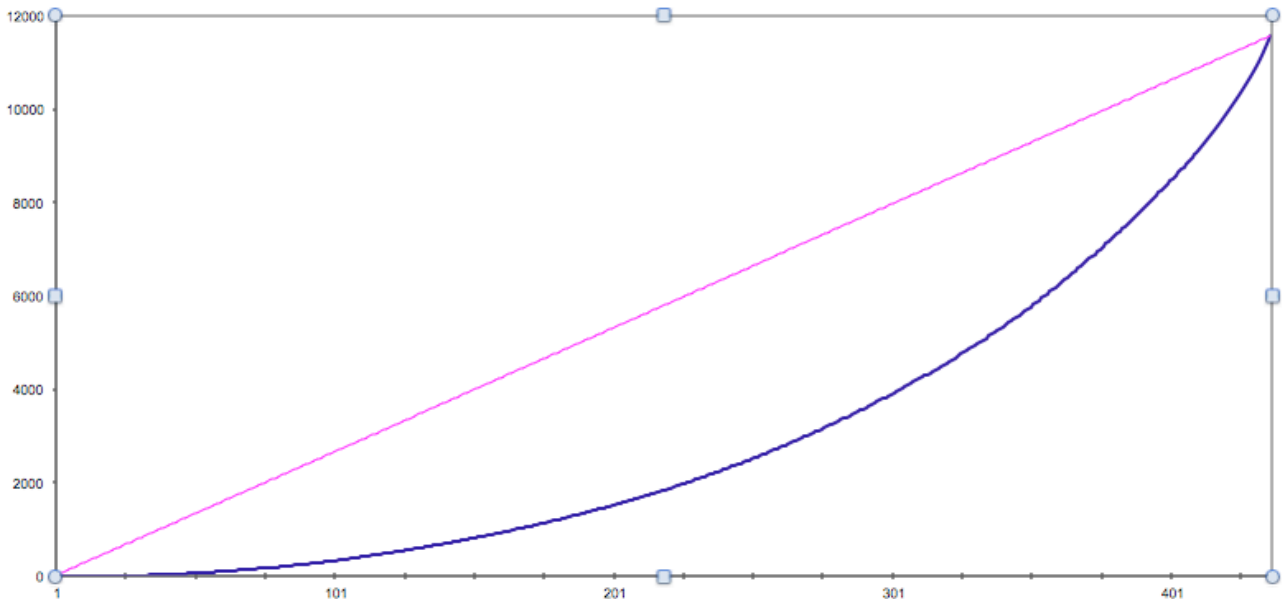
La courbe de Lorenz²⁹ permet de formaliser l'écart entre un idéal-type qui consisterait en une présence de toutes les informations possibles dans tous les dossiers et les résultats empiriques de l'analyse statistique. Elle témoigne de l'inégale répartition de la masse de données parmi l'ensemble des dossiers traités.

²⁸Cette tension entre "sanction" et "éducation" a été progressivement constituée en enjeu de lutte central dans le sous-champ de la justice des mineurs. Il est notamment l'objet de luttes symboliques entre différentes générations d'éducateurs de la PJJ. Cf. Nicolas Sallé, «Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse à l'épreuve de l'évolution du traitement pénal des jeunes délinquants», *Champ pénal*, 2010, Volume VII, <http://champpenal.revues.org/7718>. L'aspect coercitif, corrélatif d'une attention accrue à la responsabilisation du mineur, semble être aujourd'hui revalorisé

²⁹Cette courbe est généralement utilisée pour représenter l'inégale répartition des salaires

Congrès AFSP Paris 2013

Courbe de Lorenz



Lecture : en mauve la représentation « idéale », en bleu le nombre réel d'informations cumulées rapporté au nombre de dossiers

Schématiquement il apparaît que deux tiers des dossiers regroupent seulement un tiers des informations cumulées (69% des dossiers cumulent 33,9 % des informations, les 31% restant en rassemblent 66,1%). Ce constat est étayé par l'analyse du tableau 1a représentant la fréquence de présence des documents dans les dossiers.

Tableau 1a : Fréquence de la présence des documents dans les dossiers

Police	100 %	436
SEAT	37,6 %	164
Educ PJJ	36,7 %	160
Autre	5,5 %	24
Psy	3,4 %	15
AS	3,2 %	14
Pénit	0,7 %	3

Lecture : 37,6 % des dossiers comportent au moins une pièce émanant d'un éducateur de la DPJJ

36,7% des dossiers comportent au moins une pièce émanant d'un éducateur de la PJJ travaillant dans des structures types CAE et intervenant dans la durée à la suite d'une saisine par le juge, tandis qu'on note la présence d'un document SEAT dans seulement 37,6 % des dossiers, ce qui est peu au vu des impératifs légaux qui prescrivent l'obligation d'une rencontre entre le SEAT et le mineur avant la première comparution (mise en examen). Si le principe des jonctions fréquentes³⁰,

³⁰Soit une seule décision pour plusieurs affaires impliquant le regroupement de plusieurs dossiers en un seul, présentant

Congrès AFSP Paris 2013

lorsqu'il s'agit d'un passage devant le Tribunal pour enfants pour les infractions graves ou accumulées sur une courte période, peut expliquer le caractère quelque peu artificiel de ce vide, il n'en demeure pas moins que dans la pratique, cette pièce n'est pas systématiquement produite avant chaque première audition du juge. Alors qu'elle est censée apporter des éléments complémentaires sur "l'environnement" du mineur en l'auditionnant, souvent dans l'urgence³¹, et le cas échéant, avec ses tuteurs légaux, les réserves exprimées par certains magistrats³² pour ce formulaire, au prétexte que « [...] l'information qui sort là n'est pas de la plus grande qualité [...] », pourrait expliquer en partie cette absence. Enfin, il semble bien que le recours aux professionnels du psychisme soit relativement limité si l'on en croit la faible présence de documents "psy" : seulement dans 15 dossiers sur 436, ce qui représente 3,4 % des cas. Dans la mesure où il est rare de trouver plus d'un document de cette sorte sur l'ensemble des dossiers d'un mineur, on peut donc remarquer que les rapports "psy" ne concernent qu'au plus, 10 % de l'échantillon (présent dans 15 dossiers des 150 mineurs étudiés). Des exploitations ultérieures permettront d'infirmer ou de confirmer les deux hypothèses suivantes : la production d'un rapport "psy" est fonction de la nature de l'infraction (de type sexuel par exemple, etc.) ou du comportement "anormal" du mineur observé lors d'interactions avec les institutions, notamment avec le juge ; le déclenchement de ce document est relatif à sa place dans l'ensemble de la trajectoire judiciaires (multiplication d'affaires, etc.).

Mais ce qui ressort de manière saisissante, c'est le faible nombre de dossiers présentant plus de deux documents d'origine institutionnelle différente. En dehors des traces de la présence systématique des magistrats (et de l'avocat), dans 41,3 % des cas, un seul acteur intervient (l'institution policière) et dans 34,6 %, s'y ajoutent généralement le service éducatif auprès du tribunal. Seul 24 % des dossiers sont composés de documents provenant de plus de deux acteurs. Il semble bien que dans la majorité des affaires, la production des documents ne tend pas à fabriquer des savoirs permanents sur les mineurs mais à assurer le travail ordinaire de gestion des déviances.

Tableau 1b : Fréquence du nombre de types différents d'intervenants institutionnels dans les dossiers

Nombre d'acteurs intervenant	%	n
1	41,3 %	180
2	34,6 %	151
3	20 %	87
4	3,9 %	17
5	0,2 %	1

Lecture : dans 41,3 % des dossiers, seules sont présentes les informations émanant de la police directement (un seul acteur par construction)

On peut ainsi observer que dans un peu moins de la moitié des cas, outre sa connaissance antérieure du mineur, le juge décide de la réponse pénale exclusivement sur la base de la procédure policière. En analysant le procès-verbal, Laurence Proteau montre comment les luttes de classements autour

donc plusieurs rapports SEAT comptabilisés ici une seule fois

³¹Mathilde Harmand, « "Formation d'adaptation" De l'éducation spécialisée à la pjj », *Les Cahiers Dynamiques*, 2010/3 n° 48, p. 156

³²Entretiens réalisés le 19 avril 2013 par Laurent Bonelli auprès d' Alain Bruel et Thierry Barranger, juges pour enfant

Congrès AFSP Paris 2013

de la figure légitime de l'excellence professionnelle contribue à façonner les formes de la pratique scripturale policière investie de manière différenciée par les agents en fonction de leur volume de capital scolaire. En effet, «le Procès-verbal sélectionne et recompose les questions posées et les réponses apportées. Celles témoignant de la violence verbale, des insultes, des fortes pressions policières ou même des arrangements et des négociations disparaissent ou sont réécrites. En revanche sont transcrites ou inventées celles valorisant le rôle du raisonnement policier dans la résolution de l'enquête et mettant en avant sa connaissance du dossier, mais aussi celle soulignant l'intentionnalité des actes du mis en cause (qui établit la préméditation), sa mauvaise foi et souvent ses contradictions³³». En rendant compte d'appréciations relatives à son comportement pendant l'interpellation, les interrogatoires, ou même les passages en cellule, au substitut du procureur lors de l'échange téléphonique³⁴, l'institution policière contribue au classement du mineur en fonction de son degré d'ajustement aux normes institutionnelles. Cette forme de pré-cadrage de la situation est particulièrement structurante pour la suite de la procédure et participe à la qualification du mineur. Si l'on sait que les rapports entre l'institution policière et les jeunes de classe populaire sont souvent difficiles (en témoigne d'ailleurs le nombre non négligeable d'infractions liées à des outrages ou à des violences à l'égard des forces de l'ordre), cette première impression d'institution oriente le travail d'investigation du juge. En effet, la décision de mise en place de dispositifs coercitifs par le juge, quelque soit la mesure, est susceptible d'entraîner la production d'informations incidentes.

Les résultats du tableau 2 permettent d'intégrer une dimension chronologique dans l'analyse de la constitution des dossiers :

Tableau 2 : Structure des informations sociales disponibles avant et après la première mesure

Catégories du Tronc commun	Avant première mesure		Après première mesure	
	n	%	n	%
Ecole	597	32,41	540	30,39
Père et mère	418	22,69	321	18,06
La famille	363	19,71	422	23,75
Le mineur	272	14,77	380	21,38
Condition de vie	192	10,42	114	6,42

Lecture : l'information sur le mineur représente 21% de la masse des informations produites après une première mesure

Même si le mineur et sa famille suscitent plus d'intérêt après la première décision, la structure des informations avant et après est relativement similaire. Le recours fréquent aux mesures provisoires (contrôle judiciaire, liberté surveillée présentencielle, etc.) explique en partie ce regain de renseignements. Ces décisions transitoires du juge cumulent contraintes disciplinaires (action éducative en milieu ouvert, placement en centre fermé, etc.) et surveillance continue permettant de

³³Laurence Proteau, «Scribe ou scribouillard. Les ambivalences de l'écriture dans la division du travail policier» dans Christel Coton, Laurence Proteau (dir.), *Les paradoxes de l'écriture – Sociologie des écrits professionnels dans les institutions d'encadrement*, Rennes, PUR, 2012, p.52

³⁴Benoit Bastard, Christian Mouhana, Werner Ackermann, «Une justice dans l'urgence. Le traitement en temps réel des affaires pénales», Centre de sociologie des organisations –CNRS / Science Po / Mission de recherché droit et justice, 2007

Congrès AFSP Paris 2013

mesurer la distance aux normes familiales, scolaires, sanitaires ou bien encore professionnelles. Les éducateurs fournissent ainsi des rapports au magistrat décrivant le déroulement de la mesure provisoire, leurs observations sur la conduite du mineur, ainsi que d'éventuelles propositions pour la suite de la procédure judiciaire. L'ensemble de ces observations sont fondamentales dans le processus de jugement du mineur. Il s'agit en effet d'évaluer ses capacités d'intégration dans l'ordre social, son potentiel de résipiscence, autrement dit, sa bonne volonté, en l'astreignant en quelque sorte à une discipline morale visant à l'amender. Comme le montre le tableau 3b, c'est à l'issue de l'exécution d'une mesure qu'une majorité d'informations concernant le mineur sont recueillies (32,7%). Il est en outre possible d'affiner l'analyse de l'ensemble de ces descriptions prescriptives en situant chronologiquement la production des différentes catégories d'informations sociales recueillies :

Tableau 3a : répartition des informations selon les producteurs

	Le mineur		Père et mère		La famille		Ecole		Conditions de vie		Total
Audience de mise en examen	63	10,10%	63	8,70%	73	9,50%	146	13,00%	12	4,00%	357
Autre audience	79	12,70%	60	8,20%	82	10,70%	153	13,60%	12	4,00%	386
Après une mesure	204	32,70%	158	21,70%	219	28,60%	243	21,60%	58	19,20%	882
Rapport PJJ / ASE	94	15,10%	77	10,60%	99	12,90%	91	8,10%	38	12,60%	399
PV de police	106	17,00%	196	26,90%	117	15,30%	330	29,40%	111	36,80%	860
Rapport psy	19	3,00%	17	2,30%	17	2,20%	11	1,00%	3	1,00%	67
Rapport SEAT	58	9,30%	157	21,60%	160	20,90%	149	13,30%	68	22,50%	592
Total	623	100,00%	728	100,00%	767	100,00%	1123	100,00%	302	100,00%	3543

Congrès AFSP Paris 2013

Tableau 3b : répartition des informations selon l'objet

	Le mineur		Père et mère		La famille		Ecole		Conditions de vie		Total	
Audience de mise en examen	63	17,60%	63	17,60%	73	20,40%	146	40,90%	12	3,40%	357	10,10%
Autre audience	79	20,50%	60	15,50%	82	21,20%	153	39,60%	12	3,10%	386	10,90%
Après une mesure	204	23,10%	158	17,90%	219	24,80%	243	27,60%	58	6,60%	882	24,90%
Rapport PJJ / ASE	94	23,60%	77	19,30%	99	24,80%	91	22,80%	38	9,50%	399	11,30%
PV de police	106	12,30%	196	22,80%	117	13,60%	330	38,40%	111	12,90%	860	24,30%
Rapport psy	19	28,40%	17	25,40%	17	25,40%	11	16,40%	3	4,50%	67	1,90%
Rapport SEAT	58	9,80%	157	26,50%	160	27,00%	149	25,20%	68	11,50%	592	16,70%
Total	623		728		767		1123		302		3543	100,00%

Les tableaux 3a et 3b représentent respectivement la proportion d'informations par producteurs et leur structure d'ensemble dans les différents rapports. Elles sont regroupées ici en fonction des différentes tables du tronc commun. Les procès-verbaux de police constituent la plus importante source d'informations sur la situation scolaire du mineur (29,4%), ses parents (26,9%) et sur les conditions de vie (36,8%), cette dernière catégorie étant essentiellement renseignée lorsqu'il y a des perquisitions au domicile. Néanmoins, apparaît la part non négligeable des informations produites lors de la mise en examen ou d'une autre audience concernant la situation scolaire du mineur, sur lui-même ou sur sa famille. Ce résultat rejoint les remarques de Sabrina Nouri-Mangold qui montre l'importance des notes d'audience prises par les greffières au moment de ces interactions³⁵. Si ce travail de traduction judiciaire des différentes prises de parole des profanes à l'audience participe au fondement de l'identité professionnelle des greffières, le document témoigne bien du mode de questionnement des magistrats, centré sur les ressources éducatives de la famille et sur l'avenir du mineur. Plus globalement, un tiers du total des informations recueillies dans le tronc commun concerne l'Ecole. L'analyse de l'évolution du mode de gestion et d'encadrement des « publics en voie désaffiliation scolaire » réalisée par Bertrand Geay³⁶ fournit des éléments d'explication à cet état de fait. En effet, au travers de l'évolution de la question scolaire largement redéfini par le problème de l'insertion professionnelle³⁷, qui recouvre les sorties sans qualification du système scolaire et la construction médiatique des « incivilités » des jeunes des banlieues, l'auteur restitue le processus d'élaboration d'une relation étroite entre l'Ecole et la Justice qui

³⁵Sabrina Nouri-Mangold, «Se distinguer dans un espace standardisé. Des greffières entre l'oral et l'écrit» dans Christel Coton, Laurence Proteau (dir.), *Op.Cit.* p.115

³⁶Bertrand Geay « Du cancre au sauvegeon. Les conditions institutionnelles de diffusion des politiques d'insertion et de tolérance zéro », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 09/2003, n°149, pp. 21-31

³⁷Serge Ebersold, « L'insertion, ses métaphores, ses registres de cohérence à la lumière d'un corpus de circulaires (1982-1993) », *Société Contemporaines*, 2005/2, n°58, pp. 105-130 ; Gérard Mauger, « Les politiques d'insertion », *Actes de la recherche en science sociales*, vol. 136-137, mars 2001, pp. 5-14

Congrès AFSP Paris 2013

s'incarnent dans différents dispositifs comme le Dispositif d'Insertion des Jeunes de l'Education Nationale, remplacé par les Missions Générales d'Insertion, ou encore les plans de luttes contre les violences à l'école dont les classes-relais sont une des modalités. Ces différents éléments participent à la construction de la gestion de la jeunesse scolairement déviante en « *enjeu de luttes interprofessionnelles et interinstitutionnelles*³⁸ ». Mais on peut suggérer qu'il s'agit ici pour la justice d'assurer une fonction d'encadrement alternative plutôt qu'une véritable collaboration. Les dossiers se contentent en effet de savoir si le mineur est scolarisé ou pas et de mesurer les éventuels dysfonctionnements scolaires, sans y remédier. Tout se passe donc comme si on assumait implicitement que dès lors que l'école est dépassée (et la famille aussi), c'était à la justice d'agir. C'est ainsi qu'environ 40% des informations produites lors de la mise en examen ou d'une audience concernent la situation scolaire du mineur (tableau 3b). Celle-ci représente 38% de l'ensemble des informations recueillies des procès-verbaux de Police. Si l'on cumule les rapports de la PJJ ou de l'ASE et ceux produit concernant une mesure, l'Ecole concentre 50% des informations.

Au regard du tableau 3a, apparaît également une structure différente de la production des données selon les producteurs. Ainsi, les rapports du psychologue s'attachent trois fois plus au mineur et à sa famille qu'à ses conditions de vie en restituant la "personnalité" du mineur dans sa "biographie familiale" (structure familiale et relation des parents, entre eux et avec le mineur). Les rapports PJJ et de l'ASE s'organisent autour du mineur, de sa famille et de l'école tandis que les rapports SEAT vont s'articuler autour de l'école et de la famille du mineur. Si les différences de structuration des informations au sein des écrits de professionnels s'expliquent pour partie par les processus de construction et de légitimation de leur champ d'intervention, l'inégale répartition de celles-ci peut trouver des éléments d'explication dans l'étude de la dynamique de fabrication des informations elle-même.

Une dernière exploitation des données permet de rapporter la question du volume des dossiers à certaines variables. En effet, appliqué aux pourcentages de production d'un document postérieure à l'apparition des variables interrogées, le calcul des rapports des chances relatifs, met au jour les probabilités de déclenchement de production d'information en fonction de certaines variables. La conjugaison de l'analyse de ces données avec celle des conditions des formes d'écritures professionnelles, permettra de réinscrire la production d'informations sur le mineur dans une dynamique relationnelle et processuelle. Autrement dit, ces résultats provisoires ne constituent qu'une illustration des logiques synchroniques du processus de fabrication de la personnalité du mineur.

Les interventions des éducateurs de la PJJ dépendent à la fois d'une dynamique objectivable dans la constitution des dossiers, mais aussi des informations qui interviennent au fur et à mesure de la constitution de celui-ci. En effet, lorsque l'information « père inconnu » est présente, ils auraient 26 fois plus de chances d'intervenir que si elle était absente. Plus globalement les données sur la famille du mineur font apparaître des écarts importants concernant l'intervention de la PJJ. La présence à l'audience de l'oncle ou de la tante à défaut de la mère ou du père peut en attester. Respectivement, elles auraient 7 fois plus de chances environ, et 5 fois de plus de chance de déclencher un rapport PJJ. Une autre lecture est d'ailleurs suggérée ici, c'est la prépondérance de l'importance de la place de la mère vis-à-vis du père.

Par ailleurs ce mode d'analyse de la production des dossiers permet d'interroger des variations en fonction du déroulement de l'affaire elle-même. Si un incident est signalé lors de la garde à vue, les éducateurs PJJ ont 4,6 fois plus de chance d'intervenir dans le dossier. L'incidence des pratiques des mineurs, en dehors du strict acte délictuel, pourra être interrogé dans la même

³⁸Bertrand Geay, « Du cancre au sauvageon... », *art. Cit.*, p. 25

Congrès AFSP Paris 2013

perspective. Par exemple, s'il est fait mention de violences verbales ou physiques lors de l'arrestation, celles-ci auraient respectivement 1,76 et 1,5 fois plus de chance de déclencher un rapport PJJ que s'il n'y en avait pas eu.

L'exposé des multiples corrélations entre une information sur le mineur et le déclenchement de la production de celle-ci n'a d'autre but que d'attester d'une dynamique de production d'informations dans l'encadrement du mineur délinquant. Cependant, loin d'être dotée d'une logique interne, cette dynamique est le résultat de la rencontre d'enjeux professionnels différenciés, objectivables par les documents qui composent les dossiers pénaux, et des transformations des politiques pénales qui génèrent à leur tour des redéfinitions successives des pratiques des juges. Si l'analyse de ces éléments peut renseigner sur la production de certains principes de vision et de division du monde social, celle-ci doit être conjuguée à l'étude des trajectoires des juges afin de restituer les modalités multiples d'occupation du poste du juge pour enfants.

* * *

Cette ébauche d'analyse de l'économie générale de production d'un capital informationnel centré sur des dossiers pénaux qui tend à interroger les logiques pratiques et concrètes de constitution des "identités de papier" des individus s'inscrit dans une tentative de compréhension des logiques de fabrication des jugements pénaux. Dans la mesure où les dossiers des mineurs ne comportent qu'un faible nombre d'informations, produites par peu d'intervenants, deux constats majeurs ressortent de ces résultats provisoires. En premier lieu, la très inégale répartition des informations entre les dossiers, si bien qu'il serait possible de considérer qu'un certain nombre de jugements sont effectués sur la base de dossiers vides ou presque, du moins, reposant essentiellement sur les rapports policiers. Ce constat permet de relativiser les travaux monographiques focalisant leur analyse sur les conditions d'intervention des groupes professionnels dans l'ensemble d'une dynamique dominée par le travail policier effectué en amont de la procédure. L'importance de la place des écrits policiers (et de l'interaction mineur/juge lors de la mise en examen), qui rendent généralement compte du degré d'ajustement du mineur aux normes institutionnelles, constitue ainsi une piste de recherche intéressante pour saisir les schèmes classificatoires des magistrats. Des entretiens avec ceux-ci permettront notamment de vérifier un ensemble d'hypothèses construites à l'aide des analyses statistiques. Par ailleurs, la part d'informations et d'acteurs intervenants au cours des mesures provisoires semble très importante. Celles-ci peuvent d'abord apparaître comme des dispositifs de gestion des contraintes de temps qui caractérisent la justice des mineurs, et plus particulièrement des délais parfois très long entre la saisie de la juridiction et le jugement, permettant ainsi de maintenir le mineur sous la surveillance permanente de l'institution en constituant un savoir permanent sur ce dernier. Au final ces mesures provisoires semblent fonctionner comme autant de dispositifs proto-disciplinaires destinés à engager une démarche coercitive en faisant l'économie d'un jugement rapide³⁹. Ce dernier intervient dès lors plus tardivement, et fonctionne comme une instance de validation *a posteriori* de sanctions anticipées. Fort de ces résultats, l'étude des logiques de production des dossiers pénaux, est susceptible de révéler les écarts entre les pratiques quotidiennes de l'institution judiciaire ainsi que les contraintes qui tendent à les infléchir. Mais c'est surtout dans l'écart à la prescription juridique que se situe l'intérêt de tels constats. Comparé aux discours des acteurs, cette différence présente des éléments intéressants dans la perspective globale d'interrogation du processus de jugement. A l'appui de ces résultats il est finalement possible d'affiner les hypothèses initiales de ce travail. Tout

³⁹Sébastien Delarre, « Des discours aux chiffres : les effets d'une décennie de lois réformatrices en matière de justice des mineurs », *Champ pénal*, vol.9, 2012

Congrès AFSP Paris 2013

d'abord en réévaluant le poids relatif de certains acteurs dans la dynamique de fabrication des "identités de papier". Puis en restituant leurs interventions dans l'ensemble de la dynamique séquentielle de construction des dossiers structurant les différentes formes de travail des institutions incidentes, les multiples décisions du juge ne pouvant, en effet, s'éclairer qu'à la condition d'un travail préalable d'objectivation des informations réellement présentes dans les dossiers et des logiques propres à leur apparition.